



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE N° 152/2024

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L2211-1, L2212-2 et L.2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route et notamment son article L.411-1;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

Vu la demande du 05 septembre 2024 de M. CAUJOLLE, régisseur général représentant la société de production Les Films du Cygne, 5 rue du Commandant Lamy 75011 PARIS, sollicitant la réglementation de la circulation rue Raymond Bataille dans le cadre du tournage d'un téléfilm le vendredi 20 septembre,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles concernant cet évènement,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** *La circulation des véhicules sera réglementée manuellement rue Raymond Bataille, du numéro 28 au numéro 66 entre 12h et 18h. Des interruptions de circulation seront à prévoir lors des prises de vues. Des déviations seront mises en place.*

**Par dérogation l'accès aux riverains est maintenu ainsi que le passage des transports en commun et des véhicules de police et de secours.**

**Article 2 :** La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par les services techniques municipaux, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Saint-Georges-sur-Eure

Fait à Saint-Georges-sur-Eure le 10 septembre 2024

Pour le Maire absent  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Françoise MAILLY

